

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
Madame A. Verkruyssen
Directeur général
Direction des Monuments et des Sites –
A.A.T.L.
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/Réf. : FB2043-0608
N/Réf. : GM/BXL2.239/s.535
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Madame le Directeur général,

Concerne : BRUXELLES. Rue Sainte-Catherine, 32. Restauration de la façade avant.
Demande d'avis de principe.
(gestionnaire du dossier : Mme Fr. Boelens)

En réponse à votre lettre du 02/04/2013 sous référence, nous vous communiquons l'avis de principe émis par notre Assemblée, en sa séance du 03/04/2013 concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne une nouvelle proposition pour la restauration et plus particulièrement pour la finition de la façade avant. Cette proposition est formulée par les auteurs de projet suite à la réalisation d'une nouvelle étude stratigraphique.

Le projet global de restauration et de réaménagement du bien a déjà fait l'objet d'un permis unique, délivré le 14/04/2009, sur base d'un avis conforme de la CRMS (émis en séance du 19/11/2008). Les travaux, qui ont commencé en avril 2011, sont toujours en cours.

La nouvelle proposition pour la finition de la façade consisterait en la mise en peinture de l'enduit dans une teinte grise (imitation pierre bleue), avec des dorures sur certains ornements. Cette finition correspondrait à l'état d'origine de la maison (3^e quart du XVIII^e siècle).

Ces travaux nécessiteraient l'introduction d'une nouvelle demande de permis unique car ils ne correspondent pas au permis déjà délivré. Dans le projet initial, on prévoyait, en effet, de peindre la façade dans une teinte blanche selon la situation de référence de la fin du XIX^e – début du XX^e siècle (documentée notamment par une photo de 1905). Cette photo a, par ailleurs, guidé le projet de restitution des châssis des étages supérieurs. Si les châssis des étages qui sont visibles sur cette photo étaient vraisemblablement ceux d'origine (fin du XVIII^e siècle), ils existaient cependant encore au début du XX^e siècle, à savoir donc à l'époque qui a servi de référence pour la restauration de la façade dans le projet initial.

Pour différentes raisons, la CRMS ne peut souscrire à la nouvelle proposition de restituer le schéma chromatique dite originel de la maison :

- De manière générale, la CRMS a toujours plaidé pour restaurer le bâti traditionnel du Pentagone, (datant de la reconstruction de Bruxelles après le bombardement de 1795), selon son état « néoclassique » car il s'agit en général de la situation la mieux documentée. Cette approche implique que l'on conserve les transformations significatives que ce bâti a subi, dans la plupart des cas au XIX^e siècle et que l'on restitue, dans la mesure du possible, l'aspect que les façades

présentaient à cette époque. La CRMS a systématiquement appliqué ce principe pour la restauration des immeubles de la rue Sainte-Catherine et notamment pour l'ensemble classé dont la maison au n°32 fait partie. Cette approche s'inscrit dans une volonté de préserver au maximum les traces significatives de l'évolution du bâti et notamment celles du XIXe siècle qui sont très caractéristiques du tissu urbain du Pentagone. Elle ressort, en outre, de la volonté de la part des Monuments et de Sites de faire primer dans les cas comme celui de la rue Sainte-Catherine, l'aspect d'ensemble au lieu de privilégier une individualisation de chaque maison.

Dès lors, la CRMS estime que, dans ce cas précis, il serait peu raisonnable de déroger à cette manière de travailler d'autant que, dès le début, elle a encouragé pour le n°32 de prendre l'état pour de référence l'état que présentait la maison au tournant du XIXe et XXe siècles (visible notamment sur la photo de 1905).

S'il n'est donc pas opportun de choisir une autre époque de référence le n°32 pour, la CRMS encourage cependant la réalisation d'une historique exhaustive de l'ensemble classé de la rue Sainte-Catherine ainsi que d'une analyse stratigraphique globale de l'évolution des finitions de ses façades. Elle espère que la DMS pourra prendre cette étude en charge dans un délai raisonnable. Dans l'attente des résultats d'une telle étude, il convient de poursuivre la ligne de conduite mentionnée ci-dessus.

- La CRMS estime que les résultats de la nouvelle étude stratigraphique ne permettent pas, au stade actuelle, de postuler de manière tout à fait certaine que la façade était entièrement peinte en gris avec « peut-être » certaines nuances entre un gris moyen et un gris plus foncé pour imiter les différentes surfaces des pierres. ***La conclusion même de l'étude laisse donc la place à certaines interprétations. Les résultats de la nouvelle étude n'ont, par ailleurs, pas été mis en corrélation avec les résultats des analyses qui avaient déjà été effectuées par l'IRPA.*** Ce travail a été effectué par la DMS qui en conclue que de nombreuses discordances existent entre les deux études (l'IRPA doute, par exemple, que les traces de la peinture foncée constituaient une couche continue). A aucun moment, une concertation entre les auteurs de ces deux études n'a eu lieu. Afin de mieux évaluer les conclusions des études ainsi que leurs points communs et divergences entre les deux, il serait intéressant d'organiser une concertation entre les spécialistes.

- Enfin, la CRMS estime que la nouvelle proposition compliquerait fortement le déroulement du chantier en cours puisqu'elle nécessiterait d'introduire une nouvelle demande de permis unique. Elle demande, dès lors, de poursuivre les travaux selon les modalités du permis délivré, tout en y associant la DMS qui devrait encore donner son accord sur certains aspects de la mise en oeuvre. Ainsi, la teinte (blanche) et la composition exacte de la peinture (à déterminer en tenant compte de son comportement dans le temps et sa cohérence par rapport au support) devront être soumises à l'approbation préalable de la DMS sur base d'échantillons réalisés in situ.

Veillez agréer, Madame le Directeur général, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

J. VAN DESSEL
Vice-Président

Copie à : A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Fr. Boelens + par mail à Fr. Boelens, M. Vanhaelen, S; Valcke, N. De Saeger, L. Leirens.